

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 20 H, LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Matteo Giusti, directeur des services techniques;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 1-1 Greffière pour la séance du conseil d'octobre 2020 – Nomination – Approbation;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 9 septembre 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;
- 6 - SECTION GÉNÉRALE**
- 6-1 Comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains – Nomination – Modification – Approbation;

7 - RÉGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 septembre 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Alliance pour la solidarité 2019-2023 – Appels de projets – Modification de la date de tombée – Approbation;
- 8-3 Alliance pour la solidarité 2019-2023 – Projet : Malin plaisir à cuisiner – La Moisson maskoutaine – Table de concertation des préfets de la Montérégie – Modification – Ratification;
- 8-4 États comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice 2020 – 30 septembre 2020 – Dépôt;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Agente de maillage L'ARTERRE (Numéro employé 196) – Contrat de travail – Prolongation – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Agente de maillage L'ARTERRE (Numéro employé 196) – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Comité de bassin versant – Agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant (Numéro employé 135) – Contrat de travail – Renouvellement – Approbation;
- 10-4 Ressources humaines – Comité de bassin versant – Agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant (Numéro employé 168) – Contrat de travail – Renouvellement – Approbation;
- 10-5 Ressources humaines – Sécurité incendie – Coordonnateur en sécurité incendie et civile (Numéro employé 165) – Contrat de travail – Renouvellement – Approbation;
- 10-6 Ressources humaines – Sécurité incendie – Coordonnateur en prévention incendie (Numéro employé 193) – Contrat de travail – Renouvellement – Approbation;
- 10-7 Ressources humaines – Sécurité incendie – Préventionniste (Numéro employé 195) – Contrat de travail – Renouvellement – Approbation;
- 10-8 Ressources humaines – Agent à la comptabilité – Embauche;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en septembre 2020 – Ratification;
- 11-2 Visibilité et rayonnement des entreprises agroalimentaires de la MRC des Maskoutains – Boîtes *expérience / découverte* des producteurs de la Montérégie – Approbation;
- 11-3 Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Volet Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale – Protocole – Signature – Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Schéma d'aménagement révisé – Demande de modification – Changement de la délimitation des zones de réserve ZR-2 et ZR-3 (rue Morin) – Municipalité de Saint-Liboire – Recommandation;
- 12-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalité de Saint-Louis – Nominations;
- 12-3 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteurs régionaux adjoints – Ville de Saint-Hyacinthe – Nominations;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Ménard, embranchement A – Ville de Saint-Pie – Préparation des plans et devis – Annulation – Abrogation;
- 13-2 Cours d'eau Monast, Branche principale – Municipalité de Saint-Damase (17/9008/327) – Contrat 005-2018-1 – Réception définitive – Autorisation;
- 13-3 Cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Dominique (19/5996/348) – Contrat 006-2020 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-4 Cours d'eau Décharge des Douze Nord, Principal – Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Damase (19/5355/355) – Contrat 006-2020 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-5 Cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331) – Ville de Saint-Pie – Contrat 007-2019 – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-6 Services techniques – Création d'un feuillet d'information et de pancartes d'identification d'espèces exotiques envahissantes (EEE) – Approbation;
- 13-7 Cours d'eau Rivière Delorme, branche 6 (19/6970/345) – Municipalité de Saint-Liboire – Contrat 004-2020 – Directive de changement DC-01 – Autorisation;
- 13-8 Cours d'eau Ruisseau des Glaises, branche 8-A (18/368/331) – Ville de Saint-Pie – Contrat 007-2019 – Directive de changement DC-01 – Autorisation;
- 13-9 Décharge des Douze Nord, principal – Municipalité de Saint-Damase et Ville de Saint-Pie (19/5355/355) – Cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 – Municipalité de Saint-Dominique et Ville de Saint-Pie (19/5996/348) – Contrat 006-2020 – Directives de changement DC-01, DC-02 et DC-03 – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 15-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel – An 8 – Recommandation – Approbation;
- 15-2 Service régional de répartition par pagette – Mise en place – Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds Régions et Ruralité (Volet 4) – Approbation;
- 15-3 Équipement de télécommunication d'urgence 9-1-1 – Entretien annuel – Mandat – Approbation;
- 15-4 Télécommunications d'urgence 9-1-1 – Programme d'amélioration – Approbation;

- 15-5 Projet de mise en commun régional de la gestion administrative des services incendies, autre que celui de Saint Hyacinthe et ses dessertes – Approbation;

**16 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Répartition – Poste temporaire – Autorisation;
- 16-2 Transport adapté – Augmentation des tarifs aux usagers – Année 2021 – Approbation;
- 16-3 Transport collectif régional – Calcul annuel de référence pour l'établissement du coût applicable aux frais d'utilisation des places en transport adapté – Approbation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Matinées gourmandes de Noël 2020 – Approbation;
- 17-2 Fonds de développement rural – Projets Automne 2020 – 2^e vague – Approbation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Prix Distinction-Famille – Cérémonie de remise des prix – Report – Approbation;
- 19-2 Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des aînés (MADA) – Volet 1 – Demande d'aide financière et technique – Secrétariat aux aînés et ministère de la Santé et des Services sociaux – Municipalités participantes;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Rapport d'activités 2019-2020 – Dépôt;
- 25-2 Carrefour action municipale et famille – Rapport d'activités 2019-2020 – Dépôt;
- 25-3 Fédération québécoise des municipalités – Rapport d'activité 2019-2020 – Dépôt;

- 25-4 Table de concertation régionale de la Montérégie – Stratégie de développement économique local et régional du Québec – Information;
- 26- Période de questions;
- 27- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h . Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue publiquement au centre culturel Humania Assurance.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 1-1 **GREFFIÈRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'OCTOBRE 2020 – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 20-10-293

CONSIDÉRANT que la greffière est en vacances et doit se faire remplacer afin de pouvoir à la prise des débats et au suivi de la présente séance du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à titre de greffière pour la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à titre de greffière pour la séance du 14 octobre 2020 afin de pouvoir à la prise des débats et au suivi de la présente séance du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-10-294

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre et *1000-2020* du 30 septembre 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance en

personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de cinq personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout, afin de respecter les règles de distanciation sociale et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune personne dans l'assistance, la séance n'a pas été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 20-10-295

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aussi et afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant de façon publique mais limitée, la période de questions se fait aussi par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 14 octobre 2020, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **COMITÉ DE TRAVAIL CONSULTATIF SUR L'UNIFORMISATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 20-10-296

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a créé, le comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-05-142;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé, conformément à l'article 5.1 de la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, monsieur Tomy Parent-Banachowski, agent à la Sûreté du Québec, pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant de la Sûreté du Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-06-156;

CONSIDÉRANT que monsieur Tomy Parent-Banachowski a informé la MRC des Maskoutains qu'il avait été promu et quittait le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, le 3 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que, selon la résolution numéro 19-05-142 précitée, le membre qui représente la Sûreté du Québec sur ce comité est désigné par cette dernière et doit être un membre en service dans un poste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le courriel, daté du 25 septembre 2020, de la part du lieutenant Martin Hébert, responsable de poste de la MRC des Maskoutains, désignant la sergente Sonia Gosselin en remplacement de l'agent Tomy Parent-Banachowski pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains comme représentant de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains sur le comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de l'agent Tomy Parent-Banachowski, la sergente Sonia Gosselin pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 septembre 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023 – APPELS DE PROJETS – MODIFICATION DE LA DATE BUTOIR – APPROBATION

Rés. 20-10-297

CONSIDÉRANT que le conseil par sa résolution numéro 20-08-244, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, a autorisé le lancement du deuxième appel de projets dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la date limite pour soumettre une demande de subvention est fixée au 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'a pu transmettre le communiqué pour le lancement du deuxième appel de projets, et ce, à la demande du chargé de projet de la Table des préfets de la Montérégie et du ministère, car ceux-ci devaient en premier lieu annoncer les projets déjà approuvés ainsi que les sommes disponibles;

CONSIDÉRANT la complexité pour les organismes dans la préparation de projets concertés en partenariat relativement contre la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, il y a lieu de faire un report de la date butoir de l'appel de projets;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire d'une entente relative à l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains et prend en charge le lancement des appels et l'analyse des projets par le comité de l'Alliance pour une recommandation par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 24 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la date butoir de l'appel de projets dans le cadre du programme de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui avait été autorisée par la résolution numéro 20-08-244, le 19 août 2020, de manière à reporter ladite date pour le dépôt de projets au 15 mars 2021 et d'en faire la diffusion le plus rapidement possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023 – PROJET :
MALIN PLAISIR À CUISINER – LA MOISSON MASKOUTAINE –
TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE –
MODIFICATION – RATIFICATION**

Rés. 20-10-298

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire d'une entente relative à l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a présenté le projet *Malin plaisir à cuisiner* de l'organisme *La Moisson Maskoutaine* à la Table de concertation des préfets de la Montérégie le 2 octobre 2020, ce projet ayant été recommandé par le comité administratif, le 22 septembre 2020, par la résolution numéro CA 20-09-93;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité de la MRC des Maskoutains datée du 22 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie a notifié aux représentants de la MRC des Maskoutains que le montant du projet devrait plutôt être de 53 145 \$ au lieu de 52 445 \$ prévu initialement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif par le biais de l'adoption, lors de la séance tenue le 22 septembre 2020, de sa résolution numéro CA 20-09-93;

CONSIDÉRANT les rapports administratifs de l'agent de développement et de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport datés respectivement du 15 septembre et du 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la recommandation à la Table de concertation des préfets de la Montérégie l'approbation du projet *Malin plaisir à cuisiner* de l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant ajusté de 53 145 \$; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que les documents relatifs au projet *Malin plaisir à cuisiner* de l'organisme *La Moisson Maskoutaine* à la Table de concertation des préfets de la Montérégie pour rendre conforme les documents liés à ladite demande ayant été traitée par la Table, le 2 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE
2020 – 30 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 30 septembre 2020, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE
(NUMÉRO EMPLOYÉ 196) – CONTRAT DE TRAVAIL – PROLONGATION
– APPROBATION**

Rés. 20-10-299 CONSIDÉRANT que le conseil, par sa résolution numéro 20-03-100, adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a embauché de madame Caroline Bérubé, à titre contractuel, au poste d'agente de maillage L'ARTERRE pour un mandat débutant le 4 mai 2020 et se terminant le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de prolonger le contrat de travail de madame Caroline Bérubé jusqu'au 31 mars 2021, soit la même date que la fin du programme L'ARTERRE actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de directeur général daté du 8 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la prolongation du contrat de travail de madame Caroline Bérubé occupant le poste d'agente de maillage L'ARTERRE jusqu'au 31 mars 2021, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 20-03-100, adoptée le 11 mars 2020, et dont madame Bérubé sera admissible à l'augmentation d'échelon au 1^{er} janvier 2021; et

D'AUTORISER que la présente résolution cosignée des deux parties soit reconnue à titre d'addenda au contrat de travail actuel de madame Caroline Bérubé pour confirmer sa prolongation au 31 mars 2021 et dont les signataires désignées pour la MRC des Maskoutains sont le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE DE MAILLAGE L'ARTERRE (NUMÉRO EMPLOYÉ 196) – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 20-10-300 CONSIDÉRANT que le conseil, par sa résolution numéro 20-03-100, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a embauché de madame Caroline Bérubé, à titre contractuel, au poste d'agente de maillage l'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Caroline Bérubé se terminera le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Caroline Bérubé dans son poste, à titre contractuel, d'agente de maillage l'ARTERRE de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ DE BASSIN VERSANT – AGENTE DE LIAISON EN SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DES COMITÉS DE BASSIN VERSANT (NUMÉRO EMPLOYÉ 135) – CONTRAT DE TRAVAIL – RENOUELEMENT – APPROBATION**

Rés. 20-10-301 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le contrat de travail de madame Anolise Brault, au poste d'agente de liaison aux comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains, sur une base contractuelle à durée déterminée débutant le 21 janvier 2019 et se terminant le 20 janvier 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-11-320;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Brault se terminera le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que la MRC des Maskoutains maintienne son soutien aux activités des comités de bassin versant qu'elle a contribué à mettre en place ainsi qu'à la mise sur pied et au soutien de comités additionnels, et ce, autant au niveau des activités administratives que terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de travail de madame Anolise Brault pour une période s'échelonnant du 21 janvier 2021 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail à intervenir entre madame Anolise Brault et la MRC des Maskoutains a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1^{er} octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et madame Anolise Brault, à titre d'agente de liaison aux comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période s'échelonnant du 21 janvier 2021 au 31 décembre 2022, le tout selon les conditions du projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ DE BASSIN VERSANT – AGENTE DE LIAISON EN SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DES COMITÉS DE BASSIN VERSANT (NUMÉRO EMPLOYÉ 168) – CONTRAT DE TRAVAIL – RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 20-10-302

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le contrat de travail de madame Bénédicte Balard, au poste d'agente de liaison aux comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains, sur une base contractuelle à durée déterminée débutant le 14 février 2019 et se terminant le 13 février 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-11-321;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Balard se terminera le 13 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que la MRC des Maskoutains maintienne son soutien aux activités des comités de bassin versant qu'elle a contribué à mettre en place ainsi qu'à la mise sur pied et au soutien de comités additionnels, et ce, autant au niveau des activités administratives que terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de travail de madame Bénédicte Balard pour une période s'échelonnant du 14 février 2021 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail à intervenir entre madame Bénédicte Balard et la MRC des Maskoutains a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1^{er} octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et madame Bénédicte Balard, à titre d'agente de liaison aux comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période s'échelonnant du 14 février 2021 au 31 décembre 2022, le tout selon les conditions du projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ INCENDIE –
COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE
(NUMÉRO EMPLOYÉ 165) – CONTRAT DE TRAVAIL –
RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 20-10-303

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché monsieur Vincent Gilles Courtemanche, au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, sur une base intérimaire de six mois à raison de trois jours par semaine, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-12-329;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le renouvellement du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, pour une période s'échelonnant du 10 janvier au 31 décembre 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-01-17;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le renouvellement du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, pour une période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-12-364;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Courtemanche se terminera le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que, pour bien mener à terme la mise à jour du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il y aurait lieu de renouveler le contrat de travail de monsieur Vincent Gilles Courtemanche pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT l'expérience et l'expertise de monsieur Vincent Gilles Courtemanche;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat de travail à intervenir entre monsieur Vincent Gilles Courtemanche et la MRC des Maskoutains a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent Gilles Courtemanche, à titre de coordonnateur en sécurité incendie et civile, et ce, pour une période de deux ans s'échelonnant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, le tout selon les conditions du projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ INCENDIE -
COORDONNATEUR EN PRÉVENTION INCENDIE -
(NUMÉRO EMPLOYÉ 193) - CONTRAT DE TRAVAIL -
RENOUVELLEMENT - APPROBATION**

Rés. 20-10-304

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché monsieur Jean-Robert Choquette, au poste de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains, sur une base contractuelle à durée déterminée débutant le 2 mars 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-52;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Choquette se terminera le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le service de prévention incendie doit livrer les mandats selon les demandes des municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale en prévention incendie - Partie 9 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de travail de monsieur Jean-Robert Choquette pour une période débutant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat de travail à intervenir entre monsieur Jean-Robert Choquette et la MRC des Maskoutains a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et monsieur Jean-Robert Choquette, à titre de coordonnateur en prévention incendie de la MRC des Maskoutains - Partie 9, et ce, pour une période s'échelonnant du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021, le tout selon les conditions du projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-7 **RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉVENTIONNISTE
(NUMÉRO EMPLOYÉ 195) – CONTRAT DE TRAVAIL –
RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 20-10-305

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché monsieur Guylain Lambert, au poste de préventionniste, sur une base contractuelle à durée déterminée débutant le 30 mars 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-98;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Lambert se terminera le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le service de prévention incendie doit livrer les mandats selon les demandes des municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale en prévention incendie - Partie 9 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de renouveler le contrat de travail de monsieur Guylain Lambert pour une période débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat de travail à intervenir entre monsieur Guylain Lambert et la MRC des Maskoutains a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et monsieur Guylain Lambert, à titre de préventionniste de la MRC des Maskoutains - Partie 9, et ce, pour une période d'un an s'échelonnant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le tout selon les conditions du projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer ce contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-8 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT À LA COMPTABILITÉ –
EMBAUCHE**

Rés. 20-10-306

CONSIDÉRANT que le conseil, par sa résolution numéro 20-09-281, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a autorisé la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'agent à la comptabilité afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 8 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Lyne Vallée au poste d'agente à la comptabilité de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services de madame Lyne Vallée pour agir à titre d'agent à la comptabilité agissant sous la direction du directeur des finances et agent du personnel;
- 2) Le statut de madame Vallée correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Vallée est établie à l'échelon 1 de la classe 4 applicable au poste d'agent à la comptabilité, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains et elle aura accès à une augmentation de son échelon lors de la confirmation d'emploi;
- 4) Son entrée en fonction est fixée au 2 novembre 2020, avec une période de probation usuelle de six mois;
- 5) Elle aura droit à deux jours de vacances pour l'année 2020 et à 10 jours pour l'année 2021 et, par la suite, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 6) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN SEPTEMBRE 2020 – RATIFICATION

Rés. 20-10-307

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois de septembre 2020, deux demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
Stéphanie Soulard, photographie	2020-09-23	2020-09-28	20 000 \$
Consultation Médias Plus enr.	2020-09-23	2020-09-28	30 000 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 7 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- Stéphanie Soulard, photographie (NEQ : 2268018324) au montant de 20 000 \$;
- Consultation Médias Plus enr. (NEQ : 2240367609) au montant de 30 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **VISIBILITÉ ET RAYONNEMENT DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – BOÎTES EXPÉRIENCE / DÉCOUVERTE DES PRODUCTEURS DE LA MONTÉRÉGIE – APPROBATION**

Rés. 20-10-308

CONSIDÉRANT qu'Expansion PME Montérégie Est (NEQ: 1162667456) a pour mission de contribuer au développement et à la pérennité des PME de la Montérégie et base ses interventions sur ces axes de développement : exportation, innovation et bioalimentaire via la campagne de promotion intitulée *La Montérégie - Le Garde-Manger du Québec* (GMQ);

CONSIDÉRANT qu'une des activités du GMQ est de promouvoir les *Circuits gourmands de la Montérégie*;

CONSIDÉRANT que les Virées gourmandes de la Montérégie deviennent ainsi des boîtes expérience/découverte des producteurs de la Montérégie qui s'invitent chez les consommateurs pour leur faire découvrir le riche terroir montréalais, en plus de leur permettre de déguster de délicieux produits locaux;

CONSIDÉRANT que six boîtes découvertes seront distribuées, une fois par mois d'octobre 2020 à mars 2021, qui contiendra un assortiment thématique de 10-12 produits régionaux (incluant un produit alcoolisé) à découvrir au gré des saisons;

CONSIDÉRANT que les objectifs sont de faire connaître et promouvoir l'importante offre et la grande diversité des entreprises agroalimentaires, de démontrer un appui à l'industrie agroalimentaire, d'inciter la découverte des produits du terroir de la Montérégie et de travailler en concertation avec les partenaires du territoire afin d'assurer une portée de rayonnement régionale et de contribuer à la vitalité régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avait participé à ce projet des virées gourmandes, en 2019, et qu'au budget 2020 un montant avait été prévu pour renouveler l'expérience;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de partenariat pour *Les Virées gourmandes de la Montérégie – à la maison !* d'Expansion PME Montérégie Est (NEQ: 1162667456), faisant affaire sous la raison sociale de La Montérégie – Le Garde-Manger du Québec; et

D'OCTROYER une somme de 2 000 \$ à Expansion PME Montérégie Est (NEQ: 1162667456), faisant affaire sous la raison sociale de La Montérégie – Le Garde-Manger du Québec, pour *Les Virées gourmandes de la Montérégie – à la maison !* - Édition 2020.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – PROTOCOLE – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 20-10-309

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

CONSIDÉRANT que l'*aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le 30 septembre 2020 par l'adoption de son décret 1020-2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a bonifié le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et le Programme d'Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME) pour venir en aide aux entreprises visées par un ordre de fermeture dans le contexte de la deuxième vague de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le nouveau volet de ces programmes, l'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) permettra aux entreprises visées par des ordres de fermeture qui subiront des pertes de revenus d'obtenir une aide non remboursable pour payer leurs frais fixes;

CONSIDÉRANT que le PACTE et le PAUPME, mis en place au début de la pandémie, continuent à s'appliquer et que maintenant, il est ajouté l'AERAM, qui prend la forme d'un pardon de prêt qui ne pourra excéder 80 % du prêt ou 15 000 \$, selon les critères suivants :

- Le pardon de prêt s'applique aux aides financières accordées par l'entremise de ces deux programmes;
- Le pardon de prêt sera équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit les taxes municipales et scolaires, le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental), les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz), les assurances, les frais de télécommunication et les permis et les frais d'association;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains sera responsable de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts des dossiers (AERAM) au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente, qui sera soumise sous peu, avec le gouvernement du Québec afin de faire bénéficier les entreprises de la MRC des Maskoutains du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* advenant que la MRC des Maskoutains soit en alerte maximale;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME)* à l'égard du nouveau volet Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) qui sera soumise ultérieurement par le gouvernement du Québec; et

D'AUTORISER que les critères d'admission des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME)* du nouveau volet Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM), le soient en fonction de l'entente précitée; et

D'APPROUVER que le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains soit également responsable de recommander l'octroi desdits prêts de l'aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation; et

DE DÉSIGNER le préfet et le préfet suppléant pour autoriser les prêts dans le cadre d'aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) et que tout prêt consenti soit ratifié par le conseil le mois suivant; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente avec le gouvernement pour la mise en place du programme Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) ainsi que pour signer les ententes de prêts autorisées avec les entreprises pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER que la présente résolution entre en vigueur uniquement lorsque le territoire de la MRC des Maskoutains sera en zone d'alerte maximale (rouge).

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – DEMANDE DE MODIFICATION – CHANGEMENT DE LA DÉLIMITATION DES ZONES DE RÉSERVE ZR-2 ET ZR-3 (RUE MORIN) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – RECOMMANDATION**

Rés. 20-10-310 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-06-122 de la municipalité de Saint-Liboire, adoptée lors du conseil du 2 juin 2020, demandant à la MRC des Maskoutains de modifier son Schéma d'aménagement révisé afin de leur permettre de réduire les délimitations de leurs deux zones de réserve ZR-2 et SR-3 identifiées dans leur périmètre d'urbanisation, d'une superficie approximative de 0,41 hectare, pour les lots 1 346 036, 1 346 037 et 1 345 616;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire desservir en aqueduc et égout, les rues Deslauriers et Morin localisées dans son périmètre d'urbanisation afin de rentabiliser le projet et d'alléger la facture des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation afin de permettre la construction résidentielle en bordure de la rue Morin sur les terrains situés actuellement dans les zones de réserve ZR-2 et ZR-3;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut permuter une zone de réserve en zone prioritaire sans augmenter la superficie, mais puisque des projets sont en cours d'acceptation, cette option n'est pas retenue par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'est pas en mesure de faire la démonstration qu'elle respecte les dispositions du Schéma d'aménagement révisé concernant la levée ou la permutation d'une zone de réserve;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit démontrer qu'au moins 70 % des espaces identifiés vacants à des fins résidentielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation ont été comblés; or celle-ci n'a seulement que 42 % des espaces développés;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement daté du 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS APPUYER la demande d'exclusion des zones de réserve ZR-2 et ZR-3 faite par la municipalité de Saint-Liboire, adoptée le 2 juin 2020, par la résolution numéro 2020-06-122, puisque celle-ci ne répond pas aux conditions de permutation d'une zone de réserve en zone prioritaire ni à la levée d'une zone de réserve.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Liboire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES
BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LOUIS – NOMINATIONS**

Rés. 20-10-311

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-122, adoptée le 5 octobre 2020, par le conseil de la municipalité de Saint-Louis, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis, madame Laurence Nault, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES
BOISÉS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – VILLE DE
SAINT-HYACINTHE – NOMINATIONS**

Rés. 20-10-312

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-467, adoptée le 21 septembre 2020, par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, mesdames Julie Guilmain et Virginie Goulet, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 COURS D'EAU MÉNARD, EMBRANCHEMENT A – VILLE DE SAINT-PIE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – ANNULATION – ABROGATION

Rés. 20-10-313

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie avait transmis à la MRC des Maskoutains la résolution numéro 13-01-2019 concernant une demande d'intervention pour le cours d'eau Ménard, embranchement A (19/10279/347);

CONSIDÉRANT que si des travaux devaient se réaliser concernant ledit cours d'eau, ils étaient prévus pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que, durant l'année 2019, des vérifications usuelles ont été entreprises afin de s'assurer de la pertinence d'y intervenir;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, les propriétaires des lots où traverse l'embranchement A (19/10279/347) du cours d'eau Ménard ont émis des observations aux représentants de la MRC des Maskoutains concernant leurs besoins respectifs, poussant ainsi lesdits représentants à faire de plus grandes investigations;

CONSIDÉRANT que, suite aux investigations précitées, qui se sont échelonnées jusqu'au mois de septembre 2020, les représentants de la MRC des Maskoutains en sont venus à la conclusion que le cours d'eau Ménard, embranchement A (19/10279/347) n'était pas un cours d'eau au sens des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la compétence juridictionnelle d'une MRC concernant les cours d'eau et leur entretien se retrouve aux articles précités et que si, une étendue d'eau ne se retrouve pas dans la définition de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC perd sa juridiction d'entretenir cette étendue d'eau;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-01-17, adoptée lors de la séance du 16 janvier 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains avait autorisé les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ménard, embranchement A (19/10279/347), situé dans la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir faire des plans et devis afin d'entretenir le cours d'eau Ménard, embranchement A (19/10279/347), au sens de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), il aurait fallu qu'il se classifie dans la définition donnée par la loi précitée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE que le lit d'écoulement de l'étendue d'eau nommée *cours d'eau Ménard, embranchement A* (19/10279/347), n'est pas un cours d'eau au sens de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1); et

D'ABROGER tous les actes réglementaires pouvant exister concernant le cours d'eau Ménard, embranchement A (19/10279/347); et

D'ABROGER la résolution numéro 20-01-17 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance du 16 janvier 2020; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Pie ainsi qu'aux propriétaires concernés par la demande d'intervention contenue à la résolution numéro 13-01-2019 de la Ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU MONAST, BRANCHE PRINCIPALE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE (17/9008/327) – CONTRAT 005-2018-1 – RÉCEPTION DÉFINITIVE – AUTORISATION**

Rés. 20-10-314

CONSIDÉRANT que le conseil par sa résolution numéro 18-06-187, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018, a octroyé à l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13466 (005/2018) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 112 101,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 23 octobre 2018 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-10-213;

CONSIDÉRANT que le conseil par sa résolution numéro 20-01-31, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2020, a décrété la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 005/2018 sur le cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et le cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase et autorisé le paiement de la retenue au montant total de 8 146,11 \$, à l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533);

CONSIDÉRANT que des travaux additionnels ont dû être apportés par l'entrepreneur pour corriger des décrochements en rive;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc., datée du 8 août 2019, relative aux travaux de stabilisation de talus soumis en soutien à la présente résolution approuvée par le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 005/2018-1 sur le cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 654,32 \$, à l'entrepreneur Excavations J. F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 22 septembre 2020.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHES 3, 4, 6 ET 7 –
VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE
(19/5996/348) – CONTRAT 006-2020 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES
TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-10-315

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15965 (006-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie ainsi qu'au cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 231 978,74 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 8 juillet 2020, par sa résolution numéro 20-07-222;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 22 septembre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) dans le cadre du contrat 04811-15965 (006/2020) relativement au cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint-Pie, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 22 septembre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE NORD, PRINCIPAL – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE (19/5355/355) – CONTRAT 006-2020 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-10-316

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15965 (006-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie ainsi qu'au cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 231 978,74 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 8 juillet 2020, par sa résolution numéro 20-07-222;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 22 septembre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) dans le cadre du contrat 04811-15965 (006/2020) relativement au cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 22 septembre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **COURS D'EAU RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHES 8 ET 9 (18/7700/331) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 007-2019 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-10-317

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15440 (007/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Décharge des Douze, principal et branche des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 251 684,36 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 10 juillet 2019, par sa résolution numéro 19-07-185;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 22 septembre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 22 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533) dans le cadre du contrat 04811-15440 (007/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la Ville de Saint-Pie, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 22 septembre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN FEUILLET D'INFORMATION
ET DE PANCARTES D'IDENTIFICATION D'ESPÈCES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES (EEE) – APPROBATION**

Rés. 20-10-318

CONSIDÉRANT que le conseil par sa résolution numéro 17-09-301, adoptée le 13 septembre 2020, a adopté sa Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains datée du 7 septembre 2017, ainsi que le plan d'action orienté sur une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'enjeu 4 : *Atténuer les impacts nuisibles de certaines espèces fauniques et floristiques* du plan d'action de la Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'orientation 6.1.5 *Développement durable, protection de l'environnement et énergie en zone agricole (protection des ressources)* et l'enjeu 1 : *Soutenir le développement en zone agricole dans une perspective de développement durable* du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces enjeux sont compatibles et ont, entre autres, pour objectif la sensibilisation auprès des intervenants des différents milieux et de la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que l'estimation datée du 15 septembre 2020 de la compagnie 9005-0196 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale SG Design (NEQ : 1140426249) a été soumise aux membres du conseil et est la plus basse soumission reçue;

CONSIDÉRANT que l'estimation datée du 16 septembre 2020 du Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes a été soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 29 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'affichage par panneau, ainsi que l'utilisation d'outils d'information afin de minimiser les risques relatifs aux plantes exotiques envahissantes sur le territoire de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER les municipalités à collaborer à ce projet, notamment par le biais des inspecteurs et le service des travaux publics, dans l'objectif de protéger les personnes et les biens; et

D'AFFECTER la somme requise pour la dépense de production, graphisme et impression ainsi que pour le livret et le feuillet, à partir du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2, selon la priorité numéro 2, à l'effet d'offrir le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres; et

D'APPROUVER le contrat de graphisme et d'impression pour les panneaux à la compagnie 9005-0196 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale SG Design (NEQ : 1140426249), au montant de 3 025 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à l'estimation reçue, datée du 15 septembre 2020; et

D'APPROUVER l'offre de service soumise pour les livrets et feuillets par le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes, au montant de 1 004,35 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à l'offre de service datée du 16 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-7 **COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 6 (19/6970/345) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT 004-2020 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-01 – AUTORISATION**

Rés. 20-10-319

CONSIDÉRANT que le conseil, par la résolution numéro 20-07-220, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a adjugé à *Excavation JRD* (NEQ : 3371217020), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15963 (004-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien au cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 102 552,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux, il a été convenu d'ajouter 25 mètres linéaires d'excavation supplémentaire en raison de la présence d'une sortie de drainage non identifiée en amont de la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés en dépense contrôlée et respectent l'encadrement financier permis pour une directive de changement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 9 septembre 2020, relatif au contrat 04811/15963 (004-2020) soumise en soutien à la présente résolution, autorisée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 9 septembre 2020, pour le contrat 04811/15963 (004-2020) concernant l'ajustement de l'excavation au mètre linéaire supplémentaire; et

D'AUTORISER le paiement des travaux relatifs à la directive de changement DC-01, daté du 9 septembre 2020, au montant de 502,25 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur *Excavation JRD* (NEQ : 3371217020).

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-8 **COURS D'EAU RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHE 8-A (18/368/331) –
VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 007-2019 – DIRECTIVE DE
CHANGEMENT DC-01 – AUTORISATION**

Rés. 20-10-320

CONSIDÉRANT que le conseil, par la résolution numéro 19-07-185, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, a adjugé à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15440 (007/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Décharge des Douze, principal et branche des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 251 684,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux, il a été constaté que l'enrochement de la berge était plus important que prévu, il a donc été nécessaire d'ajouter trois mètres carrés au nombre d'unités prévus;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés en dépense contrôlée et respectent l'encadrement financier permis pour une directive de changement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 18 août 2020, relatif au contrat 04811/15440 (007-2019) soumise en soutien à la présente résolution, autorisée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 18 août 2020, pour le contrat 04811/15440 (007-2019) concernant l'ajout de trois unités de perrés de talus; et

D'AUTORISER le paiement des travaux relatifs à la directive de changement DC-01, datée du 18 août 2020, au montant de 90 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533).

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-9 **DÉCHARGE DES DOUZE NORD, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET VILLE DE SAINT-PIE (19/5355/355) – COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHES 3, 4, 6 ET 7 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET VILLE DE SAINT-PIE (19/5996/348) – CONTRAT 006-2020 – DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-01, DC-02 ET DC-03 – AUTORISATION**

Rés. 20-10-321

CONSIDÉRANT que le conseil, par la résolution numéro 20-07-222, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, a adjugé à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ: 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15965 (006-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie ainsi qu'au cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 231 978,74 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux, il a constaté que des correctifs devaient être apportés comme suit :

- Enlever les ponceaux numéros 5, 8 et 12;
- Le ponceau numéro 2 (branche 3A) et le ponceau numéro 1 ont été abaissés et rallongés à la demande des propriétaires;
- Ajustements requis des quantités supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés en dépense contrôlée et respectent l'encadrement financier permis pour une directive de changement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 3 septembre 2020, concernant le retrait des ponceaux 5, 8 et 12 relatif au contrat 04811/15965 (006-2020) soumise en soutien à la présente résolution, approuvée par le directeur général;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement, portant le numéro DC-02, datée du 3 septembre 2020, concernant l'abaissement et le rallongement du ponceau 2 (br. 3A) et du ponceau 1 (br. 4) à la demande des propriétaires relatifs au contrat 04811/15965 (006-2020) soumise en soutien à la présente résolution, approuvée par le directeur général;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement portant le numéro DC-03, datée du 8 septembre 2020, concernant l'ajustement requis des quantités supplémentaires pour le contrat 04811/15965 (006-2020) soumise en soutien à la présente résolution, approuvée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la directive de changement portant le numéro DC-01, datée du 3 septembre 2020, concernant le retrait des ponceaux 5, 8 et 12; et

DE RATIFIER la directive de changement portant le numéro DC-02, datée du 3 septembre 2020, concernant l'abaissement et le rallongement du ponceau 2 (br. 3A) et du ponceau 1 (br. 4) à la demande des propriétaires; et

DE RATIFIER la directive de changement portant le numéro DC-03, datée du 8 septembre 2020, concernant l'ajustement requis des quantités supplémentaires; et

D'AUTORISER le paiement des travaux relatifs aux directives de changement DC-01, DC-02 et DC-03 de 3 705 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533).

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 15-1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL – AN 8 – RECOMMANDATION – APPROBATION

Rés. 20-10-322

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que dans les trois mois de la fin de son année financière, toute autorité chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministère de la Sécurité publique, un rapport d'activité pour l'exercice précédent ainsi que les projets pour l'année en cours en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 a engendré des retards dans la production dudit rapport;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités régionales de l'An 8 (2019-2020) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 23 septembre 2020 et préparé par monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, ainsi que le sommaire des commentaires, daté du 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 5 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport d'activités régionales de l'An 8 (2019-2020) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, en date du 23 septembre 2020; et

D'AUTORISER, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la transmission du rapport d'activités régionales et de ses annexes au ministre de la Sécurité publique du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 15-2 **SERVICE RÉGIONAL DE RÉPARTITION PAR PAGETTE – MISE EN PLACE – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) – APPROBATION**

Rés. 20-10-323

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-310, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance tenue le 27 novembre 2019, autorisant le coordonnateur en sécurité incendie et civile à réaliser une analyse de faisabilité et des coûts associés à la création d'un réseau régional de répartition par pagette pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le comité administratif par sa résolution numéro CA 20-07-82, adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2020, a octroyé un mandat au montant maximum de 8 000 \$, avant les taxes applicables, à *Origin s.e.n.c.* (NEQ : 3369360113), tel qu'il appert à la soumission numéro 2007-MDM-0501, datée du 22 juillet 2020, pour une étude de faisabilité incluant les coûts relatifs à la création et à l'implantation d'un service régional de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Rapport d'analyse de besoins – Réseau de téléavertisseurs pour la MRC des Maskoutains* préparé par le consultant, monsieur Denis Aubé, technicien sr., de la firme Origine S.E.N.C., daté du 1^{er} septembre 2020, proposant trois scénarios possibles pour la création et l'implantation du service de répartition régional par pagette des appels d'urgence en redondance au système actuel par Survi-Mobile cellulaire;

CONSIDÉRANT le projet de demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité au montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de télécommunications d'urgence tenu les 23 octobre 2019 et 3 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise en place du réseau de pagette régional selon la solution A, qui est la moins dispendieuse et très efficace, car l'installation des transmetteurs sera effectuée sur des antennes déjà acquises et en place par la MRC réparties sur le territoire; et

D'APPROUVER l'acquisition de 150 pagettes pour la mise en place, lesquels seront distribuées sans frais aux municipalités et suite à l'écoulement de ces équipements, l'acquisition de nouvelles pagettes seront sous la responsabilité et aux frais des municipalités qui les requièrent; et

D'AUTORISER la préparation des plans et devis à être diffusés sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO); et

DE RATIFIER la demande de subvention effectuée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 Mise en commun, dont le montant demandé est de 50 000 \$, et dont la date limite de dépôt était le 9 octobre 2020; et

D'AFFECTER la somme différentielle du projet au montant maximum de 75 000 \$ à partir du surplus de la Partie 1 ou dans l'éventualité d'un refus de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 Mise en commun, un maximum de 125 000 \$ à partir du surplus de la Partie 1; et

D'APPROUVER la tarification au coût de 7,00 \$ pour les frais en ligne pour les municipalités par équipement par mois, avec une indexation de 2 % annuellement qui prendra vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivant la première année d'exploitation complète.

Le vote est pris comme suit :

POUR

23 voix

87 360 citoyens (99,01%)

CONTRE

1 VOIX (M. Alain Jobin, municipalité de Saint-Barnabé-Sud)

875 citoyens (0,99 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 15-3 **ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE 9-1-1 – ENTRETIEN ANNUEL – MANDAT – APPROBATION**

Rés. 20-10-324

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro CA 19-10-163, lors de la séance ordinaire tenue le 22 octobre 2019, le comité administratif a consenti, pour l'année 2020, un mandat d'entretien et de service à cet effet;

CONSIDÉRANT les devis numéros 2850 au montant de 1 856,84 \$, taxes incluses, daté du 10 septembre 2020, 2855 au montant de 135,67 \$, taxes incluses, daté du 17 septembre 2020, et 2863, au montant de 229,95 \$, daté du 24 septembre 2020, transmis par la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600);

CONSIDÉRANT également la pertinence d'obtenir les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2855, transmis par la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) et daté du 17 septembre 2020 faisant état du tarif horaire et des frais de déplacement pour assurer les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à la compagnie 108468 Canada limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ: 1143006600) les mandats suivants :

- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année financière 2021, des points de base situés à la caserne 1 de Saint-Hyacinthe, des équipements situés à Saint-Valérien-de-Milton, à Sainte-Hélène-de-Bagot, à Saint-Marcel-de-Richelieu et pour le secteur de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ainsi que pour le répéteur au Centre hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 1 025 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 2850 précité; et
- Le remplacement planifié, pour l'année financière 2021, de deux batteries 12 V 100AH et 12 V 60AH, au coût total de 590 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 2850 précité; et
- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2021, du système de télécommunications du service de transport de la MRC, situé au centre hospitalier Honoré-Mercier ainsi qu'au siège social de la MRC, au coût de 200 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 2863 précité; et
- La disponibilité de son personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour l'année financière 2021, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements liés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport de la MRC des Maskoutains, et ce, au taux horaire de 88 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 30 \$, plus les taxes applicables, tel que défini au devis numéro 2855 précité; et
- En cas de panne survenant en dehors des heures de bureau, qu'un minimum de trois heures soit payable, tel que défini au devis numéro 2855 précité; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 15-4 **TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE 9-1-1 – PROGRAMME D'AMÉLIORATION – APPROBATION**

Rés. 20-10-325

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire du réseau de télécommunications d'urgence sur tout le territoire maskoutain composé de plusieurs équipements, notamment des répéteurs duplexeurs, des tours et des systèmes de batterie de secours;

CONSIDÉRANT que ce réseau sert principalement pour les services de transport adapté, d'incendie et des mesures d'urgence de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il est opportun de procéder à leur remplacement, de façon graduelle, afin de maintenir un niveau élevé de fiabilité des équipements de télécommunication d'urgence de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande faite par le coordonnateur en sécurité incendie et civile auprès de la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ: 1143006600) d'obtenir un devis, de leur part, d'achat d'équipements de télécommunication d'urgence afin de maintenir et d'améliorer la performance ainsi que la fiabilité de l'infrastructure du réseau de télécommunication de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2854 de la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ: 1143006600), daté du 17 septembre 2020 et déposé en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse stratégique et numérique signé par l'adjointe à la direction et directrice du transport daté du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-309 adoptée lors de la séance du conseil du 27 novembre 2019, privilégiant l'acquisition, sur quatre ans, d'équipements de télécommunication d'urgence compatibles aux technologies analogiques et numériques afin d'en amortir les coûts et d'être préparé pour une transition future et de maintenir les sommes dédiées à cet effet pour l'amélioration du réseau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des télécommunications d'urgence formulée lors de la réunion du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Hébert,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie 108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ: 1143006600) un contrat d'achat et d'installation d'équipements de télécommunication d'urgence au coût de 10 655 \$, plus les taxes applicables, conformément au devis numéro 2854 daté du 17 septembre 2020; et

D'AUTORISER le paiement de la dépense par le biais d'une affectation de la somme de 11 187 \$ au Fonds de roulement remboursable sur une période de trois ans à compter de l'année 2020.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 15-5 **PROJET DE MISE EN COMMUN RÉGIONAL DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES SERVICES INCENDIES, AUTRE QUE CELUI DE SAINT HYACINTHE ET SES DESSERTES – APPROBATION**

Rés. 20-10-326

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en 2012, les services incendie doivent produire différents rapports administratifs ainsi qu'un suivi pour tous les dossiers touchants tant au personnel, qu'aux équipements, véhicules, protocoles d'intervention que des mesures de sécurité à faire respecter par le biais de procédures et directives administratives, opérationnelles ou de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que les directeurs des services incendie étant tous des employés à temps partiel, leurs tâches de direction s'alourdissent passablement alors que les obligations gouvernementales s'amplifient;

CONSIDÉRANT que les changements dans le personnel de direction sont importants et la rétention de ces expertises s'annonce de plus en plus complexe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en commun une ressource à la MRC des Maskoutains en soutien aux municipalités pour permettre une meilleure efficacité dans le soutien administratif des services incendie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'INVITER les municipalités de la MRC des Maskoutains désirant adhérer à ce projet de mise en commun d'une ressource administrative en soutien aux services incendie de déclarer par résolution auprès de la MRC, d'ici le 11 novembre 2020, leur intérêt à participer à ce projet, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains si le nombre de municipalités participantes est suffisant à préparer un budget ainsi qu'un projet d'entente intermunicipale pour approbation entre les parties; et

D'AUTORISER la tarification de quotes-parts per capita auprès des municipalités participantes au moment de la mise en place du projet; et

D'AUTORISER le projet sous toute réserve du nombre de participants, lequel entrerait en vigueur en début d'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – RÉPARTITION – POSTE TEMPORAIRE – AUTORISATION**

Rés. 20-10-327

CONSIDÉRANT que l'employé 51 au service du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains est en arrêt de travail depuis avril 2020 et que la date de son retour n'est toujours pas connue;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le service de transport de la MRC des Maskoutains fonctionne normalement;

CONSIDÉRANT que le directeur général a autorisé l'embauche temporaire de madame Céline Robidoux du 3 septembre au 14 octobre 2020 et qu'il y a lieu de prolonger la période d'embauche;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires sont disponibles au budget;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, à compter du 15 octobre 2020, l'embauche temporaire de madame Céline Robidoux au poste de répartition de la MRC des Maskoutains en soutien au service de transport adapté et collectif régional, à raison de 35 heures par semaine, et ce, jusqu'au retour à temps plein du salarié portant le numéro d'employé 51; et

QUE cette embauche temporaire soit faite aux conditions suivantes :

- La rémunération de madame Robidoux est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4, applicable au poste de répartitrice, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* adoptée au mois de juin 2003; et
- Dans le présent mandat, madame Robidoux ne bénéficiera pas de jours de vacances ni de jours de maladie; et
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les sommes requises afin de donner plein effet à la présente résolution devront être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT ADAPTÉ – AUGMENTATION DES TARIFS AUX USAGERS – ANNÉE 2021 – APPROBATION**

Rés. 20-10-328

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, le service de transport adapté a subi une hausse importante des coûts d'exploitation, due à une augmentation substantielle du taux horaire du contrat pour la fourniture de véhicules de type *bus*, ainsi que l'augmentation des tarifs de taxi, tel que décrété par la Commission du Transport du Québec (CTQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une hausse importante des contributions des municipalités;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la subvention du ministère des Transports du Québec n'a subi aucune augmentation ni ajustement au coût de la vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport adapté afin de pourvoir au financement du service sans entraîner un déficit d'opération;

CONSIDÉRANT que cette augmentation sera mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la tarification 2021 aux usagers du transport adapté, tel que décrite au tableau ci-dessous et dont l'avis public et les autres formalités légales requises seront émis au moins un mois avant sa mise en vigueur :

Zones	Moyen de paiement	Tarif 2021
1	Passage simple	3,25 \$
	Multipassage (10 passages)	27,00 \$
2	Passage simple	3,80 \$
	Multipassage (10 passages)	33,00 \$
3	Passage simple	4,30 \$
	Multipassage (10 passages)	39,00 \$

QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

QU'un avis public soit publié dans le journal local, sur le site Internet et affiché dans les véhicules de transport de type *Bus*, dans les taxis adaptés ainsi qu'à la MRC des Maskoutains au minimum un mois avant l'entrée en vigueur, tel que le prévoit la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-3 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – CALCUL ANNUEL DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU COÛT APPLICABLE AUX FRAIS D'UTILISATION DES PLACES EN TRANSPORT ADAPTÉ – APPROBATION**

Rés. 20-10-329

CONSIDÉRANT que le transport adapté et le transport collectif ont des comptabilités et des statistiques différentes et qu'un service ne peut suppléer financièrement à l'autre;

CONSIDÉRANT qu'un déplacement en transport collectif n'est pas un service porte-à-porte et ne requiert aucun temps pour l'assistance et la prise en charge;

CONSIDÉRANT que le transport collectif fonctionne avec des points de chute et chemin faisant, donc ne nécessite aucuns frais supplémentaires à l'exception de l'application des garanties de services lorsqu'il n'y a aucun client en transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'appliquer pour tous les déplacements quels que soit leur logistique, un seul calcul annuel de référence pour l'établissement des frais d'utilisation des places en transport adapté applicable aux dépenses d'exploitation du transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que le présent calcul n'a aucun lien direct ou indirect avec la tarification faite à l'utilisateur et est uniquement aux fins administratives;

CONSIDÉRANT que le calcul détaillé des prolongations et des places offertes uniquement en transport collectif régional requiert beaucoup de temps de traitement et est complexe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 1^{er} octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPLIQUER un seul mode de calcul de référence pour l'établissement des frais d'utilisation des places en transport adapté applicable aux dépenses d'exploitation du transport collectif régional, compte tenu de l'économie de temps générée et ainsi permettre à l'agente administrative de soutenir les répartitrices dans la prise d'appels de la clientèle; et

D'APPROUVER le calcul stipulé au rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 25 septembre 2020, aux fins du calcul annuel de référence dans le but d'établir le coût des frais d'utilisation des places en transport adapté applicable aux dépenses d'exploitation du transport collectif; et

QUE ce calcul soit en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020 et soit ainsi considéré au prochain budget. Le calcul se lit comme suit :

Dépenses d'exploitation en transport adapté
÷ nombre de déplacement en transport adapté
= Coût moyen par déplacement
X 75 % du coût moyen en transport adapté
= Prix d'une place en transport adapté pour un client du transport collectif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 MATINÉES GOURMANDES DE NOËL 2020 – APPROBATION

Rés. 20-10-330

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire réaliser l'activité *Matinées gourmandes de Noël 2020* qui se tiendrait les 19 et 20 décembre 2020 au centre multifonctionnel de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud qui permettra de respecter les règles sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre à la demande des producteurs et des transformateurs agroalimentaires de la MRC des Maskoutains et à promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT que ce projet proposera également un marché en ligne déjà en place et ne requerra aucuns frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'il est permis de tenir des marchés publics, tel que le confirme la correspondance, datée du 5 octobre 2020, de l'Association des marchés publics du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une ressource dédiée à l'aménagement et la logistique pour la mise en œuvre des Matinées gourmandes de Noël 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission 0002 de la compagnie 9381-2097 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale B. Communications (NEQ : 1173797318), daté du 22 septembre 2020, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 5 000 \$ avait été engagée pour le Marché de Noël;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'événement des Matinées gourmandes de Noël 2020 à être tenu à Saint-Barnabé-Sud dans le respect des règles sanitaires en vigueur ainsi que par le marché en ligne permettant aux producteurs, aux transformateurs et aux citoyens de tout le territoire de la MRC des Maskoutains d'en bénéficier; et

D'OCTROYER à la compagnie 9381-2097 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale B. Communications (NEQ : 1173797318) le mandat pour l'aménagement et la logistique des Matinées gourmandes de Noël 2020 pour un montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables; et

D'AFFECTER un montant maximal de 9 400 \$ du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2, en fonction de la priorité d'intervention numéro 7 qui est le *Soutien au développement agricole et agroalimentaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS AUTOMNE 2020 –
2^E VAGUE – APPROBATION**

Rés. 20-10-331

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du deuxième appel de projets – Automne 2020 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC des Maskoutains adoptée en mai 2020;

CONSIDÉRANT les normes établies à l'entente du Fonds Régions et Ruralité-Volet 2, soit le développement de projets pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 98 583 \$ est actuellement disponible dans le cadre du deuxième appel de projets du Fonds de développement rural pour cet automne;

CONSIDÉRANT les projets annulés dans le cadre du Fonds de développement rural qui avaient été engagés dans l'enveloppe du Fonds de développement des territoires, dont les projets devaient être terminés au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que, récemment, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé que les sommes résiduelles du Fonds de développement des territoires seraient ajoutées à l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité-Volet 2 et qu'il y a lieu de réattribuer les sommes qui avaient été consenties pour le Fonds de développement rural à cette même enveloppe dans le cadre de la nouvelle entente et de pouvoir l'engager dès lors au présent appel de projets, soit pour la somme de 75 854 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 7 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière de l'enveloppe 2020 ci-après indiqués :

Projets Fonds de développement rural – Automne 2020	Montant recommandé
Projet : Réparation de la galerie du presbytère Promoteur : La Fabrique de la paroisse de Saint-Pie	20 000 \$
Projet : Construction de 8 unités de logement de 2 chambres à coucher, <i>phase 2</i> Promoteur : Les Habitations St-Damase (1981) Itée	10 000 \$
Projet : Parc CAG (Charles-A-Gauthier) Promoteur : Municipalité de La Présentation	18 000 \$
Projet : Enjolivement des infrastructures de Sainte-Hélène Promoteur Comité des loisirs Sainte-Hélène	13 274,79 \$
Projet : Filets protecteurs pour la sécurité de tous Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	18 000 \$
Projet : Modules de jeux au parc-école Promoteur : Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	33 000 \$
Projet : Embellissement du terrain de baseball Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	5 100 \$
Projet : Aménagement des parcs du village Promoteur : Loisirs Saint-Simon inc.	20 000 \$
Projet : Restructuration des infrastructures Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$
Projet : Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière Promoteur : Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM)	19 062,21 \$
Sous-total :	174 437 \$

Projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains– Automne 2020	Montant recommandé
Projet : Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière Promoteur : Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM)	25 000 \$

TOTAL :	199 437 \$
----------------	-------------------

D'APPROUVER les projets avec les montants d'aide financière mentionnés ci-dessus à être financés dans le cadre du Fonds de développement rural, dont le montant total représente 174 437 \$; et

D'APPROUVER le projet avec le montant d'aide financière mentionné ci-dessus à être financé dans le cadre de l'enveloppe pour les projets structurants (PSPS), dont le montant total représente 25 000 \$; et

D'AUTORISER une affectation supplémentaire de 75 854 \$ au Fonds Régions et Ruralité-Volet 2, et ce, en date du 1^{er} avril 2021, provenant des sommes résiduelles qui sont reliées aux projets annulés dans le cadre du Fonds de développement rural affilié au Fonds de développement du territoire qui ne pourront être réalisés avant le 31 décembre 2020, soit à la terminaison de l'entente du Fonds de développement des territoires, ce qui servira au paiement des versements finaux des projets financés par le présent appel de projets du Fonds de développement rural; et

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 PRIX DISTINCTION-FAMILLE – CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX – REPORT – APPROBATION

Rés. 20-10-332

CONSIDÉRANT que le conseil par la résolution numéro 20-03-118, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a autorisé la formation d'un comité de sélection dédié à évaluer les candidatures déposées pour le prix *Distinction-Famille 2020* dont la cérémonie est prévue le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil par la résolution numéro 20-04-142 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, a reporté la cérémonie de remise des prix *Distinction-Famille 2020* de la MRC des Maskoutains prévue pour le 13 mai 2020 en octobre 2020 et a prolongé la période des mises en candidature des prix *Distinction-Famille 2020* de la MRC des Maskoutains jusqu'au 28 août 2020;

CONSIDÉRANT l'évolution actuelle reliée à la pandémie de la COVID-19 et l'interdiction émise par le gouvernement du Québec quant aux rassemblements de personnes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE REPORTER ultérieurement la cérémonie de remise des prix Distinction-Famille 2020, et ce, jusqu'à la levée des interdictions du Gouvernement relativement aux rassemblements et activités se déroulant dans un endroit public et ainsi permettre une reconnaissance à la hauteur du prix Distinction-Famille en toute sécurité, dont l'adjointe à la direction générale et directrice au transport ainsi que la chargée de projet à la famille organisent l'événement en lieu et au moment opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE
DES AÎNÉS (MADA) – VOLET 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET
TECHNIQUE – SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX – MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

Rés. 20-10-333

CONSIDÉRANT que le conseil par la résolution numéro 20-09-291, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a autorisé la MRC des Maskoutains à effectuer une demande d'aide financière et technique auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, de coordonner les travaux de mises à jour de la Politique régionale des aînés et du plan d'action afférent ainsi que pour les municipalités participantes, a autorisé la MRC des Maskoutains à demander le montant correspondant au maximum admissible de 8 000 \$ par municipalité participante, a invité les municipalités de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution demandant de participer à la demande collective en indiquant que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC et de nommer la personne élue responsable du dossier *Aînés* et de la transmettre à la MRC des Maskoutains avant le 9 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit transmettre avant le 21 octobre 2020 sa demande collective avec les municipalités participantes auprès du Secrétariat aux aînés et du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que 11 municipalités ont manifesté leur intérêt à participer à la mise à jour de la politique régionale des aînés et le plan d'action ainsi que de se doter ou de mettre à jour leur politique MADA;

CONSIDÉRANT la liste des municipalités participantes à la demande collective ainsi que celle des personnes élues responsables du dossier *Aînés* est mentionné au rapport administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 8 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le dépôt de la demande collective auprès du Secrétariat aux aînés et du ministère de la Santé et des Services sociaux au montant de 82 960 \$, dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour la *Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains* ainsi que pour les 11 municipalités participantes; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à signer tout document pour donner application à ladite demande de subvention; et

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à titre de personne responsable de l'entente; et

D'AFFECTER un montant de 14 640 \$, à partir du surplus de la Partie 1 à titre de contribution obligatoire de la MRC des Maskoutains et des municipalités participantes; et

D'AUTORISER l'ajout de 10,5 heures par semaine à madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour une période de 24 mois, conditionnellement à l'approbation de la subvention; et

D'AUTORISER la signature de l'entente à intervenir, dans l'éventualité d'une acceptation de la subvention, par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 25-1 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Rapport d'activités 2019-2020 – Dépôt;
- Point 25-2 Carrefour action municipale et famille – Rapport d'activités 2019-2020 – Dépôt ;
- Point 25-3 Fédération québécoise des municipalités – Rapport d'activité 2019-2020 – Dépôt;
- Point 25-4 Table de concertation régionale de la Montérégie – Stratégie de développement économique local et régional du Québec – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question n'est posée.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-10-334 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance, à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

Micheline Martel, adjointe à la direction
générale et directrice du transport